

IUT DE SENART FONTAINEBLEAU



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE TECHNOLOGIE
DE SEINE-ET-MARNE SUD

DENOMME
IUT SENART/FONTAINEBLEAU

PREMIERE PARTIE :
PARTIE ADMINISTRATIVE

**Le présent règlement intérieur a été adopté
par le Conseil de l'IUT du 12 décembre 2013**

IUT DE SENART FONTAINEBLEAU

SOMMAIRE

<u>Article 1</u> : Objet et contenu du règlement intérieur	page 3
<u>Article 2</u> : Application et diffusion du règlement intérieur	page 3
<u>Article 3</u> : Modification du règlement intérieur	page 3
Chapitre 1 – Offre de formation de l’IUT	
<u>Article 4</u> : Annexe pédagogique	page 4
<u>Article 5</u> : Liste et localisation des départements et des DUT	page 4
Chapitre 2 – Disposition concernant les élections et les désignations de certains membres des Conseils et personnels de l’IUT	
Article 6 : Modalités de l’élection des 6 personnalités extérieures désignées par le Conseil à titre personnel	page 5
<u>Article 7</u> : Modalités de l’élection du Président et du Vice-président du Conseil	page 5
<i>Article 7.1 : Calendrier de l’élection du Président du Conseil</i>	page 5
<i>Article 7.2 : Déroulement de l’élection du Président du Conseil</i>	page 5
<u>Article 8</u> : Modalités de l’élection du Directeur de l’IUT	page 6
<i>Article 8.1 : Calendrier de l’élection du Directeur</i>	page 6
<i>Article 8.2 : Modalités de vote</i>	page 6
<i>Article 8.3 : Déroulement des débats</i>	page 6
<i>Article 8.4 : Déroulement du vote</i>	page 7
<i>Article 8.5 : Procédure applicable en cas de non élection</i>	page 7
Article 9 : Modalités de l’élection des membres des Conseils de département	page 7
<i>Article 9.1 : Calendrier de l’élection des membres des Conseils de département</i>	page 7
<i>Article 9.2 : Dispositions relatives aux enseignants</i>	page 8
<i>Article 9.3 : Répartition des étudiants au sein des Conseils de département</i>	page 8
Article 10 : Commission électorale	page 8
Article 11 : Conseil restreint	page 9
Article 12 : Composition des commissions de recrutement des enseignants	page 9
Article 13 : Composition, modalités de fonctionnement et attributions de la commission du personnel BIATSS	page 9
<i>Article 13.1 : Rappels réglementaires</i>	page 9
<i>Article 13.2 : Rôle de la commission</i>	page 9
<i>Article 13.3 : Composition de la commission</i>	page 10
<i>Article 13.4 : Fonctionnement</i>	page 10
<i>Article 13.5 : Attributions</i>	page 10
Article 14 : Accès aux Campus :	page 11
<i>Article 14.1 : Accès au Campus de Sénart</i>	page 11
<i>Article 14.2 : Accès au Campus de Fontainebleau</i>	page 12
Article 15 : Liste des licences professionnelles	page 14
Article 16 : Listes des autres formations proposées par l’IUT	page 15

Article 1 : Objet et contenu du règlement intérieur

En application de l'article 33 des statuts de l'IUT Sénart/Fontainebleau adoptés en Conseil de l'IUT le 8 décembre 2005 et approuvés par le Conseil d'administration de l'Université le 5 mai 2006, le présent règlement intérieur est un document séparé ayant pour objet de :

- compléter les règles institutionnelles définies par les statuts de l'IUT et le règlement intérieur de l'UPEC,
- définir l'organisation générale des enseignements,
- préciser les règles de vie applicables à l'IUT.

Le présent règlement intérieur comprend deux grandes parties présentées en deux documents distincts :

- une partie administrative consacrée aux modalités d'application de différents articles des statuts de l'IUT,
- une partie pédagogique concernant le cadre d'organisation des enseignements, les modalités de contrôles de connaissances, les jurys, la charte informatique et les règles de vie sur le site de l'IUT.

Article 2 : Application et diffusion du règlement intérieur

Le cadre d'organisation des enseignements est présenté chaque année au premier conseil.

Le règlement intérieur est appliqué dès son approbation par le Conseil de l'IUT.

Le Directeur de l'IUT est chargé de faire respecter le règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tout nouvel utilisateur de l'IUT par voie d'affichage ou de diffusion. Il est consultable sur l'espace ressources.

Un exemplaire à jour est remis à tout utilisateur qui en fait la demande.

L'inscription à l'Institut universitaire de technologie implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur.

Article 3 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil de l'IUT, conformément à l'article 21.1 des statuts, sur proposition du Directeur de l'IUT, d'un Conseil de département ou d'un tiers des membres du Conseil de l'IUT, lors d'un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

CHAPITRE I

OFFRE DE FORMATION DE L'IUT

Article 4 : Annexe pédagogique

Une annexe pédagogique fixe pour l'année universitaire N la liste effective des diplômes préparés à l'IUT, en dehors des Diplômes Universitaires de Technologie. Cette liste sera présentée pour information au dernier Conseil de l'IUT de l'année universitaire N-1 et revue éventuellement au premier Conseil de l'année N.

Article 5 : Liste et localisation des départements et des DUT

L'IUT Sénart/Fontainebleau est localisé sur deux sites distincts regroupant sept départements : trois préparant à des DUT du secteur industriel et quatre à des DUT du secteur des services.

a) Le site de Fontainebleau compte deux départements :

- un département Gestion des Entreprises et des Administrations (secteur des services) qui prépare au DUT GEA avec trois options en 2^{ème} année :
 - gestion finance et comptabilité,
 - gestion des ressources humaines,
 - gestion et management des organisations,
- un département Informatique (secteur industriel) qui prépare au DUT informatique,
- une antenne du département Techniques de Commercialisation de Sénart.

b) Le site de Sénart compte cinq départements :

- un département Gestion des Entreprises et des Administrations (secteur des services) qui prépare au DUT GEA avec trois options en 2^{ème} année :
 - Gestion finance et comptabilité,
 - Gestion appliquée aux petites et moyennes entreprises,
 - Gestion des ressources humaines,
- un département Génie Electrique et Informatique Industrielle (secteur industriel) qui prépare au DUT GEII,
- un département Génie Industriel et Maintenance (secteur industriel) qui prépare au DUT GIM,
- un département Techniques de Commercialisation (secteur des services) qui prépare au DUT TC,
- un département Carrières Sociales (secteur des services) qui prépare au DUT CS avec une option :
 - animation sociale et socioculturelle.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELECTIONS ET LES DESIGNATIONS DE CERTAINS MEMBRES DES CONSEILS ET PERSONNELS DE L'IUT

Article 6 : Modalités de l'élection des 6 personnalités extérieures désignées par le Conseil à titre personnel

Cet article est conforme à l'article L. 713-9 du Code de l'Education, sous section D 713.2.

- a) Avant le Conseil qui doit renouveler les personnalités extérieures :
1. appel à candidatures par le Président du Conseil pour le renouvellement des six personnalités extérieures,
 2. envoi au Responsable administratif des CV des candidats, au plus tard 5 jours francs avant le jour du scrutin.
- b) Pendant le Conseil électif :
1. rappel des procédures de vote,
 2. examen des candidatures,
 3. vote à bulletin secret à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés.

Article 7 : Modalités de l'élection du Président et du Vice-président du Conseil

Cet article est conforme à l'article L. 713-9 du Code de l'Education.

Article 7.1 : Calendrier de l'élection du Président du Conseil

- a) l'élection du Président du Conseil a lieu lors du premier conseil après le conseil ayant élu les six personnalités extérieures,
- b) dans l'attente de l'élection, la personnalité extérieure la plus âgée assure la présidence du Conseil,
- c) le Président en exercice assure l'envoi des convocations au Conseil électif.

Article 7.2 : Déroulement de l'élection du Président du Conseil

- a) rappel des procédures d'élection,
- b) exposé des grandes lignes et des orientations des candidats,
- c) vote à bulletin secret à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés.

L'élection du Vice-président du Conseil de l'IUT s'effectue le même jour et selon les mêmes modalités que celles de l'élection du Président.

Article 8 : Modalités de l'élection du Directeur de l'IUT

Article 8.1 : Calendrier de l'élection du Directeur

- a) trois mois au plus tard avant la date d'expiration du mandat du Directeur, ou un mois au plus en cas de vacance du poste de Directeur, le Président du Conseil procède à l'appel de candidatures par voie d'affichage et fixe la date de l'élection.
Celle-ci doit se dérouler au plus tard dans le mois qui suit l'appel de candidatures,
- b) les candidatures, accompagnées des professions de foi, doivent être envoyées au Président du Conseil et sous-couvert du responsable administratif trois semaines avant le scrutin,
- c) elles doivent être ensuite communiquées par l'administration aux membres du Conseil deux semaines avant le scrutin,
- d) le Président du Conseil de l'IUT, assisté du Responsable administratif, organise le déroulement de l'élection après consultation des candidats.

Article 8.2 : Modalités de vote

La moitié des membres en exercice doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations. Si cette condition n'est pas remplie, un nouveau Conseil est organisé dans un délai de huit jours.

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

Les procurations s'entendent par collèges, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être données qu'aux membres du même collège :

- professeurs des universités et assimilés,
- autres enseignants-chercheurs et assimilés,
- autres enseignants,
- chargés d'enseignement,
- personnels BIATSS,
- personnalités extérieures,
- usager.

L'élection a lieu à la majorité absolue des membres statutaires composant le Conseil.

Article 8.3 : Déroulement des débats

- a) Tirage au sort déterminant l'ordre de prise de parole des candidats,
- b) exposé du programme de chacun des candidats (quinze minutes maximum),
- c) possibilité offerte aux membres du Conseil de l'IUT de poser des questions aux candidats : réponse de la part de chacun des candidats à chaque question posée dans l'ordre du tirage au sort pour la première question et par permutation circulaire ensuite,
- d) interruption de séance d'environ quinze minutes,
- e) à la reprise de la séance, explication de la procédure du déroulement du scrutin.

Article 8.4 : Déroulement du vote

- le vote s'effectue par appel nominal. Un membre du Conseil désirant exprimer un refus de vote le déclare au moment de son appel,
- avant le dépôt du bulletin dans l'urne, le passage en isolement est obligatoire,
- les électeurs disposent de bulletins pré-imprimés au nom des candidats, de bulletins blancs et d'enveloppes, une enveloppe sans bulletin étant considérée comme un vote nul,
- le dépouillement est assuré par des scrutateurs membres du Conseil de l'IUT, chaque candidat ayant la possibilité d'en désigner un,
- si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour, trois autres tours sont éventuellement prévus.

Article 8.5 : Procédure applicable en cas de non élection

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise, une deuxième réunion du Conseil aura lieu huit jours après. Seuls les candidats s'étant déjà présentés à la séance précédente pourront voir leur candidature soumise à nouveau au suffrage du Conseil de l'IUT.

Si l'élection n'a donné aucun résultat au terme de la seconde réunion, le Président du Conseil de l'IUT procède à un nouvel appel de candidatures.

Article 9 : Modalités de l'élection des membres des Conseils de département

Conformément à l'article D 713.3 du code de l'éducation chaque département est dirigé sous l'autorité du Directeur de l'Institut par un Chef de Département. Le Chef de département est assisté d'un Conseil dont la composition est fixée statutairement (article 12 du statut de l'IUT).

Article 9.1 : Calendrier de l'élection des membres des Conseils de département

L'élection des représentants des usagers, des enseignants et des personnels BIATSS au Conseil de département est organisée le même jour sur chaque site de l'établissement et à une date fixée par le Directeur.

Cette date de scrutin est portée à la connaissance des électeurs dans tous les départements de l'IUT, au moins deux semaines avant.

A cette même date, se dérouleront également les élections partielles permettant de compléter les Conseils de département.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Seuls les usagers et les personnels inscrits sur les listes électorales du département sont autorisés à présenter leur candidature dans le même département.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Directeur de l'IUT au plus tard cinq jours ouvrables francs (c'est-à-dire les samedis, dimanches et jours fériés exclus) avant la date du scrutin.

Article 9.2 : Dispositions relatives aux enseignants

L'enseignant non affecté à l'IUT perd sa qualité de représentant au sein du Conseil de département si le nombre d'heures effectuées durant l'année précédente n'est pas conforme aux obligations réglementaires (Enseignant chercheur 64 eq TD, Enseignant 128 eq TD, et praticien professionnel 96 eq TD).

Un enseignant chercheur ou un enseignant est électeur et éligible dans le département dans lequel il assure la majorité de son service.

En cas de parité, il doit choisir le département dans lequel il pourra voter et se présenter.

Les élections ont lieu au scrutin uninominal à un tour.

Chaque électeur ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 9.3 : Répartition des étudiants au sein des Conseils de département

Parmi les étudiants et apprentis, trois sont élus au scrutin de liste au plus fort reste au Conseil de département pour deux ans. Les listes présentées doivent comporter 3 titulaires et 3 suppléants, les listes incomplètes sont portées à 2 titulaires et 2 suppléants.

Le cas échéant, un stagiaire de formation continue pourra, se substituer à l'un des étudiants précités, à condition qu'il effectue un nombre d'heures de formation supérieur ou égal à 450 heures dans l'année.

Article 10 : Commission électorale

Pour chaque élection concernant le fonctionnement de l'IUT se réunit une commission électorale.

Cette commission est chargée :

- d'établir par collèges les listes électorales,
- de vérifier les listes de candidatures,
- de déterminer les résultats des scrutins,
- de se positionner sur les éventuelles contestations et les recours,
- la commission électorale comprend cinq membres en exercice pour trois ans,
- le Responsable administratif de l'IUT,
- le Responsable administratif adjoint ou à défaut, le responsable du service de gestion des ressources humaines,
- trois enseignants chercheurs ou enseignants élus par le Conseil de l'IUT.

Article 11 : Conseil restreint

Lors des convocations du Conseil restreint, aucune procuration n'est acceptée. Il se réunit en formation restreinte :

- aux professeurs des universités pour les questions relatives aux professeurs des universités,
- aux enseignants chercheurs pour les questions relatives aux Maîtres de conférences,
- aux enseignants chercheurs et aux enseignants pour les questions relatives aux enseignants.

Il peut inviter toute personne susceptible d'apporter un éclairage utile au sujet abordé.

Article 12 : Composition des commissions de recrutement des enseignants

La commission de choix est composée des enseignants-chercheurs et des enseignants élus au Conseil d'institut complétée de deux professeurs des universités, de deux maîtres de conférence et de deux enseignants choisis par le Directeur sur proposition du département d'affectation du poste.

Article 13 : Composition, modalités de fonctionnement et attributions de la commission du personnel BIATSS

Article 13.1 : Rappels réglementaires

Les personnels BIATSS sont nommés par l'autorité compétente. Aucune nomination ne peut être effectuée en cas d'avis défavorable et motivé du Directeur.

Conformément à l'article L.713-9 du Code de l'éducation, le Directeur a autorité sur l'ensemble des personnels.

Les personnels BIATSS sont ainsi placés sous l'autorité et la responsabilité du Directeur qui peut les affecte dans les départements et les services.

Article 13.2 : Rôle de la commission

La Commission du personnel BIATSS de l'IUT est une commission paritaire chargée de réfléchir et de se prononcer sur les problèmes concernant la vie de ces personnels au sein de l'établissement. Elle a un rôle consultatif.

Article 13.3 : Composition de la commission

La commission du personnel BIATSS comprend :

- a) le Directeur de l'IUT,
- b) Des 5 élus BIATSS représentants des personnels au Conseil d'institut,
- c) 4 représentants de la direction et de l'administration :
 - le Responsable administratif de l'IUT,
 - le Responsable administratif adjoint ou à défaut, un personnel nommé par le directeur,
 - l'Assistant de prévention,
 - le Responsable du service gestion des ressources humaines.

Peuvent être invités aux réunions de la commission les représentants des personnels BIATSS au Conseil de l'IUT toute personne susceptible d'apporter un éclairage utile au sujet abordé.

Article 13.4 : Fonctionnement

a) Périodicité des réunions

La Commission se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative du Directeur de l'IUT, ou sur demande d'au moins trois représentants des personnels.

Pour siéger, la présence d'au moins trois des représentants des personnels est nécessaire.

b) Convocation

Les membres reçoivent les convocations à toutes les réunions, accompagnées des documents utiles à la commission.

c) Ordre du jour

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont à l'initiative du directeur de l'IUT ou des membres élus, sous réserve qu'ils les aient déposées huit jours avant la séance.

Article 13.5 : Attributions

La Commission des personnels BIATSS :

- est consultée sur les demandes de créations ou de transformations d'emplois administratifs et techniques ;
- est informée des mouvements de tout le personnel BIATSS de l'IUT,
- peut être informée des procédures disciplinaires,
- donne son avis sur les conditions de travail en général (horaires, congés, locaux...),
- recueille les suggestions du personnel BIATSS relatives au fonctionnement de l'IUT,
- fait un rapport annuel de ses activités au Conseil de l'IUT.

La commission peut réunir le personnel BIATSS en assemblée générale, après en avoir décidé à la majorité de ses membres.

Article 14 : Accès aux Campus

Le Directeur régleme nte l'accès et l'utilisation des locaux.

Article 14.1 : Accès au Campus de Sénart

➤ Du lundi au vendredi :

Les étudiants sont accueillis de **8 heures à 19 heures**, sauf activités particulières et validées par le Directeur.

A partir de 19 heures, l'agent de sécurité posté à l'accueil du bâtiment B est chargé de demander aux étudiants de quitter les bâtiments.

Les enseignants et les BIATSS peuvent être présents de 8 heures à 20 heures.
A l'exception des personnels techniques qui sont susceptibles d'être présents dès 7 heures pour les besoins du service.

L'agent de sécurité assure la fermeture complète du site à 21 heures.

➤ Le samedi matin :

Selon un planning préétabli, les bâtiments **A, B et C** sont ouverts de 8 heures à 13 heures pour les étudiants et les personnels chargés de les encadrer.

L'accès au reste du campus peut être accordé sur demande ponctuelle et après autorisation du Directeur.

L'agent de sécurité est chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

Article 14.2 : Accès au Campus de Fontainebleau

➤ Du lundi au vendredi :

Les étudiants sont accueillis de **8 heures à 19 heures**, sauf activités particulières et validées par le Directeur.

A partir de 19 heures, l'agent de sécurité posté à l'accueil de la scolarité du rez-de-chaussée est chargé de demander aux étudiants de quitter les bâtiments.

Les enseignants et les BIATSS peuvent être présents de 8 heures à 20 heures.
A l'exception des personnels techniques qui sont susceptibles d'être présents dès 7 heures pour les besoins du service.

L'agent de sécurité assure la fermeture complète du site à 20 heures 30.

➤ Le samedi matin :

L'accès au campus peut être accordé sur demande ponctuelle et après autorisation du Directeur.

L'agent de sécurité est chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

IUT DE SENART FONTAINEBLEAU



ANNEXE A

LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU REGLEMENT INTERIEUR

DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE SEINE-ET-MARNE SUD

OFFRE DE FORMATION DE L'IUT

Cette annexe pédagogique au règlement intérieur a pour objet de fixer, pour l'année universitaire N, la liste effective des diplômes préparés à l'IUT, en dehors des Diplômes Universitaires de Technologie.

Cette liste sera présentée pour information au dernier Conseil de l'IUT de l'année universitaire N-1 et revue éventuellement au premier Conseil de l'année N.

Article 15 : Liste des licences professionnelles

L'IUT Sénart/Fontainebleau propose, dix-neuf licences professionnelles.

a) Dans le secteur tertiaire :

- licence professionnelle « Banque ; option : conseiller gestionnaire de clientèle » (FA, FC),
- licence professionnelle « métiers de la comptabilité et de la gestion ; option : contrôle de Gestion » (FA, FC, FI),
- licence professionnelle « Commerce, option : distribution management de rayon DISTRISUP » (FC, FA),
- licence professionnelle « Commerce, option : Import, export, échanges internationaux » (FI, FA, FC),
- licence professionnelle « Commerce, option : management du point de vente » (FA, FC),
- licence professionnelle « Gestion des ressources humaines, option : Technicien paie et administration du personnel » (FC),
- licence professionnelle « Gestion des ressources humaines, option : Assistant RH » (FI, FC, FA),
- licence professionnelle « Intervention sociale, option : coordination et développement de projets pour les territoires » (FA, FC, FI),
- licence professionnelle « Management des organisations, option : entrepreneuriat » (FI, FC, FA),
- licence professionnelle « Management des organisations, option : Secteur associatif » (FI, FC),
- licence professionnelle « Transport-logistique, option : Responsable d'exploitation » (FI, FC).

b) Dans le secteur secondaire :

- licence professionnelle « Automatiques et informatique industrielle, option : Gestion rationnelle de 'Energie Electrique (GRENEL) » (FI, FA, FC),
- licence professionnelle « Automatiques et informatique industrielle, option : Systèmes automatisés et réseaux industriels » (FI, FA, FC),
- licence professionnelle « Bâtiment et construction, option : Chargé d'affaires en contrôle des bâtiments » (FI, FA, FC),
- licence professionnelle « Electricité et électronique, option : Chargé d'affaires en contrôle électrique » (FI, FA, FC),
- licence professionnelle « Maintenance des systèmes pluritechniques, option : Maintenance nucléaire » (FI, FC),
- licence professionnelle « Maintenance des systèmes pluritechniques, option : Techniques avancées en maintenance (FI, FA, FC),
- licence professionnelle « Systèmes informatiques et logiciels, option : Administration des systèmes et réseaux (FI, FA, FC),
- licence professionnelle « Systèmes informatiques et logiciels, option : Base de données, internet et sécurité » (FA),

Article 16 : Liste des autres formations proposées par l'IUT

L'IUT Sénart/Fontainebleau propose, quatre autres formations :

- diplôme universitaire de création d'activités,
- diplômes d'accès aux études universitaires (DAEU) option A (littéraire),
- diplôme universitaire (DUETI) International Business and Administration Management,
- certificat universitaire, certificat international des affaires.